

République Française
Mairie



63870 ORCINES
Tel : 04 73 62 10 09
Fax : 04 73 62 73 00

AFFICHAGE LE :
09 AOÛT 2017

Envoyé en préfecture le 08/08/2017

Reçu en préfecture le 08/08/2017

Affiché le



ID : 063-216302638-20170808-0032017-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT CONVOCATION
DES ELECTEURS DE LA SECTION DE
« LE GRESSIGNY, BONNABRY, CHEZ VASSON,
PONT DE LA CHEYRE »**

Le Maire de la Commune d'Orcines,

Vu la loi N° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son chapitre V intitulé « *de la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2411-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, transmise le 03 juillet 2017 à la Préfecture du PUY-DE-Puy-de-Dôme,

Vu la liste électorale établie par le maire d'Orcines comportant 582 membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs de la section de « Le Gressigny, Bonnabry, Chez Vasson, Pont de la Cheyre » commune d'Orcines sont convoqués sur le sujet « *aliénation d'un bien de section* ».

Acceptez-vous, OUI ou NON
l'aliénation d'une partie de la parcelle sectionale AD 165
(zone UB du Plan Local d'Urbanisme) d'une superficie de 30 m²,
au prix de 25 €/m², soit 750 €
à Monsieur REVEL

ARTICLE 2 : la consultation des électeurs aura lieu le 10 septembre 2017, en mairie, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : à l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la Préfecture.

ARTICLE 4 : en l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : monsieur le Maire d'Orcines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie d'Orcines pendant 15 jours au moins avant la date du vote.

La liste des électeurs concernés est consultable en mairie et sur le site de la commune : www.orcines.fr

Fait à Orcines, le 08 Août 2017

Par délegation du Maire,
L'Adjointe Déléguée aux
Affaires Sociales et Scolaires
Le Maire,

Paulette MANRY

Jean-Marc MORVAN